

## **Rapport du groupe de travail « Traitement par la RTS du procès Claude D. »**

**Séance du 18 avril 2016**

### **1. SYNTHESE DU RAPPORT**

Procès hors norme, car prévenu hors norme attestant de troubles profonds de la personnalité, forte résonance d'un crime particulièrement odieux, appel à ne pas céder à la vindicte populaire, cas de récidive significatif et révélateur, enquête administrative jugée insuffisante, procureur général reprenant l'affaire des mains d'un procureur d'arrondissement, bisbille juridico-politique sur fond de votation populaire entraînant la promulgation d'une loi quasiment non appliquée et donc qualifiée d'inutile, incurabilité estimée durable et non amendable : tous les ingrédients étaient réunis pour que le procès de Claude D focalise sur lui les projecteurs médiatiques.

La RTS a déployé de grands moyens, tant en radio, en TV que par son service multimédia. Le Conseil du Public lui décerne un réel satisfecit, même s'il se demande si elle n'en a pas trop fait en la circonstance. Il relève positivement la multiplicité et la diversité des émissions consacrées à la bonne compréhension du procès et des questions soulevées dans ce contexte. Il a apprécié la sobriété dans le ton – meilleur en seconde partie de semaine -, le sérieux dans la transcription des données, le souci d'exhaustivité et d'objectivité dans les reportages et interviews. Le CP souligne aussi l'important travail effectué dans le multimédia, qui facilite la lisibilité et la compréhension des événements. Il est réservé, par contre, quant à l'introduction du fil Live Tweet de la rédaction de @rtsinfo, estimant qu'il encourage plus à une forme de voyeurisme qu'il n'apporte de réelle plusvalue à la qualité des informations.

### **2. CADRE DU RAPPORT**

#### **a) Mandat**

Lors de sa séance de mars 2016, compte tenu de l'importance de l'écho provoqué par le procès de Claude D et des moyens audio-visuels engagés, le Conseil du Public a mandaté un groupe de travail ad hoc pour l'étude de ce sujet. Ce travail s'inscrit dans le prolongement d'une autre analyse transversale effectuée par le CP, consacrée au meurtre d'une socio-thérapeute de Genève, meurtre également dû aux actes d'un récidiviste.

#### **b) Période de l'examen**

De l'ouverture du procès à la condamnation, puis à l'annonce du probable recours des avocats de la défense, soit, en gros, du début à fin mars 2016.

#### **c) Membres du CP impliqués**

Bernard Reist (VS), Léon Gurtner, rapporteur (Conseil régional), Matthieu Béguelin (Ne)

#### **d) Angle de l'étude (émissions considérées)**

Toutes les émissions radio, tv et le complément multimédia traitant du procès Claude D ont été passés en revue, ainsi que les reportages y relatifs figurant sur le site RTSInfo.

### 3. **CONTENU DES EMISSIONS**

#### a) **Relevé détaillé des émissions et commentaires**

##### TV

**Vendredi 4 mars** Le 19.30 propose en sixième position et en 2'30 une présentation factuelle du procès qui débute lundi. Ce module pose d'une manière simple et compréhensible les enjeux juridiques : le propos se centre sur la question de l'internement, à vie ou ordinaire, en plus d'une peine de prison. Les avocats de la famille de la victime et du prévenu ont un temps de parole. Un professeur universitaire donne un avis qui met en lumière la difficulté d'appliquer une mesure d'internement.

**Dimanche 6 mars** Le 19.30 propose en ouverture de Journal et en 3'04 un sujet sur les attentes de la famille. On y entend les parents de Marie ainsi qu'un de ses amis. Le propos se centre sur l'état d'esprit de l'entourage de la victime à la veille de la semaine. Ce module va clairement dans l'émotion, mais une émotion maîtrisée, raisonnée. Les parents de Marie s'expriment avec respect et dignité ; et son ami Fabio se révèle très mesuré même lorsqu'il se lance sur le terrain miné de la peine espérée.

Le choix de diffuser vendredi et dimanche des sujets sur le procès se justifie sans autre ; le public en parle, il y a une attente. Il n'était pas possible pour les rédactions de faire l'impasse en estimant qu'il suffisait d'aborder la question dès le lundi 7 mars.

Dans ce genre d'affaire il revient au service public de baliser le terrain pour éviter au mieux les débordements. Ce travail passe par une offre éditoriale qui présente les faits, mais aussi les clés pour les interpréter. Les éléments forts pour une bonne compréhension de la semaine ont été fournis au téléspectateur, sans excès et avec compétence.

Il s'agit aussi de ne pas délaissier le côté émotionnel, au risque de l'abandonner ainsi à une certaine presse ou aux tables de café. Le travail des journalistes qui ont réussi à construire une relation avec la famille pour enregistrer ici ou là des séquences doit être salué. Car on sait que dans ce registre le moindre faux-pas risque de couper définitivement la relation. Or il était plus qu'important de trouver et de choisir des témoins capables d'apporter des messages constructifs, apaisants. L'exercice est réussi. Le ton est donné.

#### ***La semaine du procès***

Pendant la semaine du 7 au 11 mars la TV a couvert le procès chaque jour au 12.45 comme au 19.30, hormis la quatrième journée du jeudi 10 mars :

Au 12.45 le procès fait lundi l'ouverture du Journal ; mardi et mercredi il passe en sixième position, vendredi en troisième. C'est chaque fois un récit sur la matinée en deux minutes environ, délivré sur place devant le tribunal.

Le traitement est sobre, informatif ; on sent que le/la journaliste ne veut pas emprunter un registre émotionnel, ne veut pas privilégier des aspects spectaculaires, cherche à éviter tout propos qui pourrait évoquer un jugement. Cette volonté de limiter ces sujets à un strict compte rendu d'audience leur confère une bonne crédibilité. En outre :

lundi 7 mars un élément de 1'31 donne la parole à l'avocat de la famille ; cet éclairage est évidemment partial, émotionnel ; il paraît toutefois justifié, tant est que les avocats du prévenu ont également bénéficié de temps d'antenne.

Au 19.30 le procès fait l'ouverture du Journal lundi, mercredi et vendredi ; le mardi, il passe en cinquième position. Comme au 12.45, on sent clairement que le/la journaliste veut rester au-dessus de la mêlée et s'en tenir à la description de la journée. A chaque fois il/elle délivre en 2' environ un récit factuel de la journée.

En outre : lundi 7 mars un sujet à valeur ajoutée traite de différents aspects dans le contexte pénal : ce module aborde en cinq mots clés et en 2'24 la colère populaire, le pouvoir de décision des juges, la surveillance de la justice, le secret médical et l'utilisation du bracelet électronique. C'est évidemment sommaire dans ce laps de temps, mais bien enlevé, clair, informatif. Une bonne plus-value.

**Mercredi 9 mars** Un sujet aborde la question des experts psychiatres. Cet apport est utile, car dans la population on met facilement en doute les avis de ces professionnels. Le sujet démontre que si l'on peut diagnostiquer une psychopathie, il est par contre difficile d'affirmer si l'incurabilité est définitive. Les avocats des deux parties s'expriment à peu près à temps égal dans ce module, qui nous paraît équilibré.

Ce même jour, **Infrarouge** consacre son émission hebdomadaire au procès et plus particulièrement à la question de l'internement (ordinaire ou à vie). Cette option nous semble pleinement justifiée, dès lors que le procès constitue un des temps forts de l'actualité de la semaine.

Le débat s'est toutefois révélé en décalage avec les autres productions TV de la semaine. Le choix des intervenants fait s'opposer deux conceptions différentes, qui s'exprime dans une perspective politique. Cette posture ne permet pas d'aborder le dossier en toute sérénité, car le discours de ces acteurs est constamment voilé par des considérations partisans. Il y avait vraiment matière à dérouler une réflexion intéressante et constructive. Les sujets préparés à l'avance et injectés dans l'émission nous ont par ailleurs semblé adéquats, en particulier le thème diffusé sur les parents d'Adeline. Au final, nous avons jugé le débat parfois difficilement compréhensible.

**Vendredi 11 mars** L'internement à vie au cœur du réquisitoire et des plaidoiries. Tant le 12h45 que le 19h30 font état du réquisitoire du procureur, d'une durée de deux heures, réquisitoire qualifié de sobre par la journaliste. Interview à l'appui du procureur, qui explique ses arguments et sa vision des choses : « Pour que la porte soit définitivement fermée ». Suit une interview de l'avocat de la victime, puis l'intervention du correspondant RTS Laurent Dufour. Celui-ci développe les plaidoiries de la défense (meurtre passionnel et non assassinat prémédité). Ainsi écho est donné aux différents protagonistes dans un souci d'objectivité, le tout complété d'un commentaire à chaud. Bonne synthèse qui aide à la compréhension et qui rappelle les tensions en jeu.

**Jeudi 24 mars** Claude D., 39 ans, a été jugé pleinement et entièrement responsable de ses actes et a ainsi été condamné à la prison à perpétuité. Jugé inaccessible durablement à un traitement, il sera par ailleurs interné à vie, ont décidé les juges vaudois. Le présentateur du 19h30 évoque à dessein la norme voulue et votée par le peuple suisse. Présentation sobre, factuelle du verdict. Interviews des avocats des deux parties, synthèse du procureur et annonce du recours. C'est clair et bien complété par le commentaire du correspondant sur le contexte judiciaire en lien avec l'éventuel recours aux instances supérieures, voire à la Cour européenne des droits de l'homme. Est également évoquée la question de l'internement à vie que seule une percée scientifique dans le domaine des psychopathies pourrait interrompre. C'est bien, c'est clair. C'est complet.

## Radio

**Jeudi 3 mars** Le 12:30 reçoit comme invité Antoine Schluchter, le père de Marie, pour un entretien portant sur son état d'esprit avant le procès. On y apprend en fait peu de chose, le pasteur tenant le discours qui fut toujours le sien, refusant de céder à la haine. Même si l'on peut comprendre l'envie, le besoin de cet homme de témoigner de son expérience, est-ce le rôle d'un média de service public que de s'en faire le relais? On n'est pas loin du voyeurisme.

**Lundi 7 mars** Le Journal de 7h annonce le début du procès, rappelant les faits reprochés à l'accusé. On annonce un procès très suivi avec une trentaine de journalistes sur place. Le 12:30 commente le début du procès annoncé comme "retentissant" et ses débuts rocambolesques. Forum revient sur l'ouverture du procès et s'attarde beaucoup sur la lecture de l'acte d'accusation, sans surprise sordide, en insistant sur la dureté de l'épreuve pour la famille de Marie, l'acte relevant qu'elle "vendait ses charmes sur Internet". En quoi est-il pertinent de le souligner à ce point? Qu'entendre une fois encore le récit de cette relation et de sa fin tragique soit pénible pour ses proches est une évidence sur laquelle il n'est pas nécessaire de s'appesantir de la sorte. Ensuite, le sujet traite du début mouvementé du procès, avec la récusation de son avocat par Claude D. Cela permet de rappeler qu'un avocat commis d'office l'est par la Justice et que donc la confiance de celle-ci compte autant que celle du client. Avis qui n'est pas partagé par François Canonica. L'avocat genevois, interrogé sur le sujet, développe la question du procès équitable qui n'est plus, selon lui, garanti suite à la perte du lien de confiance entre Claude D. et Me Parein. En tout, on consacre presque un quart d'heure à l'affaire.

**Mardi 8 mars** Le Journal de 6h ouvre ses titres par ce procès, alors que vient de se décider un accord sans précédent sur la migration, proposant de sous-traiter la question de l'asile à la Turquie... On y reprend les éléments de la première journée du procès, citant une partie de l'entretien de la veille avec Me Canonica à Forum.

Le Journal de 7h traite encore du procès, mais cette fois après la question migratoire, avec une interview de l'avocat de la famille de la victime, Me Claude Barillon, toujours aussi sobre...

Au 12:30, on fait un point de la situation, on nous apprend que la mère de la victime a renoncé à assister à la suite du procès, en raison des propos du prévenu la veille. Puis, on revient sur l'attitude du prévenu, tentant toujours de tenir la dragée haute à la cour.

**Mercredi 9 mars** À la moitié du Journal de 7h, on revient sur la deuxième journée du procès, avec une interview de son avocat Me Loïc Parein, qui précise les différences entre "meurtre" et "assassinat".

Au 12:30, on relate les témoignages des experts, qui ont débuté le matin.

Dans Forum, après un résumé du procès en cours, une longue interview de René Raggenbass, expert-psychiatre, apporte un éclairage sur les témoignages des experts qui furent le point central de la journée et permet de préciser quelques notions de base. On entend ensuite Laurent Caspary revenir sur le premier procès de Claude D. qu'il a couvert en 2000, alors qu'il travaillait pour le quotidien 24heures. On y souligne la différence d'attitude du prévenu, qui, lors de son premier procès, s'illustre par son mutisme, attitude qui tranche avec celle qu'il affiche lors du procès actuel. On insiste bien sur son impassibilité d'alors, Valérie Hauert allant jusqu'au pléonasme "une froideur glaciale". Là aussi, un bon quart d'heure est consacré au procès.

**Jeudi 10 mars** Le 12:30 traite des interventions des témoins de moralité cités par la défense, en soulignant le malaise de l'aumônier, qui connaissait également la victime et sa famille. A la fin du sujet, on indique qu'un recours déposé par le prévenu a été rejeté et, donc, que le procès se poursuivra.

Forum tente de prendre du recul en thématissant sur la question de défendre un individu tel que Claude D. au travers d'un entretien avec Me Eric Dupont-Moretti, avocat français. On le remercierez d'avoir, de manière ferme et limpide, rappelé un certain nombre de fondements de la Justice, tel le droit à une défense pour toute personne. On a pu percevoir un certain agacement de sa part face à la "candeur" de certaines questions.

**Vendredi 11 mars** Le Journal de 7h fait état de la foule qui se presse aux portes du tribunal chaque jour, remplissant en un instant les 120 places de la salle d'audience et laissant bien des gens dehors. S'ensuit une intervention du Dr. Gianakopoulos, psychiatre, qui décrit ce phénomène de "voyeurisme" comme a priori normal, tant qu'il ne tourne pas à la fascination.

Une "signature" de Roger Guignard traite de la question morale de l'internement à vie.

Le 12:30 revient lui sur la plaidoirie du procureur, citant certains passages.

Forum consacre un peu plus de 3 minutes au résumé des plaidoyers, extraits à l'appui.

**Jeudi 24 mars** Une "signature" de Laetitia Guinand, qui porte sur la perception de terroristes comme Salah Abdeslam ou Claude D. comme des "incarnations du Mal, absolu et irréductible". Le Journal de 7h fait une brève allusion au procès, dont le verdict doit tomber ce jour.

Le 12:30 annonce que le verdict sera rendu dans l'après-midi, soulignant que l'enjeu se situe autour de la question de l'internement simple ou à vie.

Forum consacre trois sujets au verdict d'internement à vie prononcé à l'encontre de Claude D. Après un résumé du verdict, un entretien avec le procureur général du Canton de Vaud, Éric Cottier, suivi d'un second entretien avec le Conseiller aux États Robert Cramer, opposé à l'internement à vie, qui permet de revenir notamment sur le vote populaire de cette mesure.

**Vendredi 25 mars** Le Journal de 6h revient sur le verdict rendu la veille. Le sujet se centre sur la sanction d'internement à vie. L'avocate du condamné, Yaël Hayat, estime que ce verdict est le fruit de la pression populaire et promet de faire appel.

Le Journal de 7h revient sur l'internement à vie, question se posant déjà pour le prochain procès de Fabrice A. qui devra être jugé pour le meurtre d'une socio-thérapeute à Genève. Un avocat, Me Alec Raymond, et une proche de la victime s'expriment sur cette possibilité, ce qui laisse entrevoir un même emballement médiatique à venir.

L'ancien président du Tribunal Fédéral, Claude Rouiller, est interviewé juste après cette édition, disant tout le mal qu'il pense de cette mesure d'internement à vie.

## Site RTSInfo : volet internet et compléments multimédia

Le suivi multimédia, garni de modules radio/TV et assorti de Tweet présente, sous la forme d'un fil conducteur journalier, les différents temps et faits saillants du procès, assortis d'apports aidant

à la compréhension de l'affaire et au fonctionnement de la justice. Ce complément multimédia nous paraît bien fait. Nous relevons la clarté de cette présentation, sa lisibilité qui permet à chaque instant de se situer aisément dans le développement des différentes interventions. Un souci d'exhaustivité et d'objectivité imprègne ce travail.

Nouveauté introduite pour le suivi de ce procès : le fil Live Tweet de la rédaction de @rtsinfo. Le CP est partagé, voire manifeste de sérieuses réserves sur la nécessité d'un tel suivi « à la minute ». Effectivement, il faut constater que la salle d'audience a été très rapidement comble et que la seule solution était alors de suivre le relief donné sur les sites internet des différents médias. Mais est-ce vraiment la tâche de la RTS de déléguer une semaine durant une personne supplémentaire pour réaliser ce type de produit ?

Nous pensons qu'une présence web sur cette affaire se justifiait pleinement. Les documents ont valeur d'archives et permettent a posteriori le suivi complet de l'ensemble des questions soulevées, notamment celles relatives au contexte politico-judiciaire qui a entouré ce crime sordide. En revanche le CP estime que la RTS pourrait sans autre se limiter à l'injection des sujets radio/TV réalisés par ses équipes, sans l'apport du fil quasi *d'agence de presse*. Il nous apparaît que le service public peut se satisfaire d'une couverture radio/TV portant pour l'essentiel aux journaux principaux de la journée. Ainsi que d'une mise en ligne sur le web des éléments produits, au meilleur rapport coût/rendement. Une prestation comme le suivi du procès tel qu'il a été réalisé peut apporter de l'eau au moulin de ceux qui estiment que la RTS va trop loin dans son offre et devrait mieux centrer son activité.

## b) Remarques générales

### Pertinence

Ce procès hors norme - premier en terre vaudoise à aboutir à une condamnation à la prison à perpétuité assortie d'un internement à vie – est lourd d'enjeux et fait apparaître de nombreuses questions : meurtre passionnel ou assassinat ? Type d'incurabilité, durable, définitive ? Internement ordinaire, à quelles conditions, ou à vie ? Difficulté d'appliquer de telles mesures d'internement et poids du fédéralisme en la matière, les cantons n'ayant pas les mêmes pratiques. Positionnement et influence des psychiatres sur l'appareil judiciaire ? Forte pression populaire, vive émotion face aux agissements d'un récidiviste : le procureur et le tribunal sauront-ils y rester insensibles ? Question du secret médical ? Et même, posée en filigrane lors de l'émission Infrarouge, la question de la peine de mort.

Le degré de pertinence de ces sujets et de ces questions est patent. La question de l'internement à vie qu'il soulève le dépasse. Certains aspects tiennent du débat de société. L'attente du public est élevée. La RTS a répondu à ces attentes en consacrant le temps et l'énergie suffisants à informer, expliquer et décortiquer les tenants et aboutissants de cette affaire, ainsi que la logique et le fonctionnement de la Justice qui est loin d'être aisée à comprendre.

### Crédibilité, sens des responsabilités, déontologie

Globalement, l'appréciation du Conseil du Public est clairement positive ; la TV, la radio et le site multimédia ont traité le procès d'une manière adéquate. Des réserves apparaissent néanmoins dans cette appréciation ; elles portent sur l'importance de l'engagement effectué, notamment dans les premiers jours du procès qui a pris une place digne d'un sommet international ou d'un attentat suivi d'une traque sans merci. Réserves également sur le suivi détaillé par le biais du fil tweeter.

Le ton des intervenants journalistes nous a paru juste ; ils ont travaillé avec une bonne distance face à l'événement. Les sujets à valeur ajoutée étaient crédibles ; ils ont permis d'expliquer au public des notions pas toujours faciles à comprendre. Il y a certes un attrait d'une partie du public pour ce procès, qualifié par un psychiatre de "voyeurisme ordinaire", mais est-ce une raison pour que le service public en parle tant ? Il faut reconnaître que tous les experts appelés à se prononcer étaient crédibles et de qualité. Dans la seconde partie de la semaine, les éléments les plus sulfureux ou spectaculaires étant passés, à l'exception des plaidoiries à venir, on a retrouvé le chemin de l'analyse, de l'explication, les juristes interrogés (avocats, procureur ou juge) ayant tous dû insister, parfois avec mordant, pour faire valoir des principes fondamentaux du droit.

De fait, il apparaît que le domaine de la Justice, tout troisième pouvoir qu'il soit, semble obscur pour le public comme pour certains journalistes (cf. émission Forum, tant avec Me Canonica qu'avec Me Dupont-Moretti). Une émission dédiée à expliquer les mécanismes de la Justice serait ainsi d'intérêt public, car chacun peut être confronté à elle et que nul n'est censé ignorer la loi. A défaut d'en faire un sujet permanent, la conception de programmes didactiques à ce sujet serait bienvenue dans ce genre de circonstances.

Dans ce genre d'opération, la justice populaire est toujours prompte à trancher. Le rôle des médias de service public est donc clairement d'élever le débat. A lui de ne pas se focaliser sur les aspects à sensation, mais bien de fournir les éclairages nécessaires à une bonne compréhension des principes de la Justice. A lui d'apporter les informations indispensables à une juste perception des droits des victimes, comme de ceux des criminels. Le service public doit surtout donner le ton, délimiter le périmètre, le champ d'action : jusqu'où aller, où s'arrêter ? Cela implique encore davantage que dans la pratique quotidienne une réflexion approfondie sur le sens de l'action, les moyens à engager, la ligne éditoriale, la logique de couverture. Nous sommes face à un fait divers, tout horrible qu'il soit et aussi froid que puisse apparaître leur auteur présumé. Il ne nous renseigne donc précisément que sur lui-même. Lui donner une portée plus générale, en expliquant les mécanismes de la Justice et les enjeux de certaines sanctions, telle l'internement à vie, sont les éléments que l'on doit attendre du service public (cf. pt. 9 ci-dessous).

Visiblement ce travail a été fait, en amont et durant la phase du procès, par les équipes rédactionnelles, aussi bien en radio qu'en TV. Tel est le constat positif du Conseil du Public.

#### **4. AUTRES REMARQUES**

Que faire pour faire juste en ce qui concerne les précautions oratoires dans la désignation du présumé coupable et de la victime, précautions que ne respectent d'ailleurs pas le procureur, certains avocats ou émissions radio/TV (comme Zone d'ombre du 3 juin 2015) ? C'est vrai que ces mesures peuvent paraître insignifiantes et incompréhensibles pour le public. Il convient toutefois de les appliquer, quitte à rappeler au moins une fois dans le cadre de ce type d'affaire leur sens et objectif.

#### **5. RECOMMANDATIONS**

- Poursuivre dans la voie d'un travail professionnel de qualité, où éthique et déontologie sont des points d'ancrage indiscutables.
- Traiter ce genre de procès en évitant les écueils du voyeurisme et du sensationnalisme.
- Réfléchir à la mise sur pied d'une émission s'attelant à expliquer le fonctionnement de la Justice.

Fribourg, le 10 avril, 2016

Léon Gurtner

(responsable du rapport)